

Guide pratique des aides du Conseil Général



Avec vous
au quotidien

la Creuse



Supplément au Magazine N° 29 > avril - mai 2007

Avant-propos



L'action sociale, qui constitue la principale compétence du Conseil Général, concerne toutes les étapes de la vie et de multiples situations du quotidien. Pour rendre plus efficaces nos interventions, nous avons organisé nos services en UTAS (unités territoriales d'action sociale). Implantées au cœur

des principaux bassins de vie et réparties sur l'ensemble du territoire creusois, ces UTAS contribuent à tisser le lien de proximité indispensable au développement d'une action sociale de qualité, répondant exactement aux besoins. Demain, elles seront rejointes par d'autres unités intervenant dans différents domaines et constitueront les Maisons du Département. C'est dans le même esprit que nous avons décidé d'éditer ce supplément au Magazine de la Creuse, qui recense les principales aides et les conseils que le Conseil Général est en mesure de vous apporter pour faire face aux difficultés de la vie quotidienne, ainsi bien sûr que les numéros utiles. Un petit guide pratique, à conserver.

Jean-Jacques LOZACH
Président du Conseil Général

SOMMAIRE

ENFANCE

Attendre un enfant	4
Adopter un enfant	5
Aide sociale à l'enfance	6
Faire garder son enfant	7

FAMILLE

Contraception, sexualité	8
Fonds Solidarité Logement	9
Aide complémentaire à l'ANAH	10
Allocation cantine scolaire	11
Secours départemental d'action sociale	12

ÉDUCATION

Bourses départementales	13
Prêts d'honneur étudiant	14
Bourses à la mobilité européenne	15
Bourses à la mobilité internationale	16
Bourses de formation au BAFA	17

LE CONSEIL GÉNÉRAL PRÈS DE CHEZ VOUS 18-19

INSERTION

Secours aux bénéficiaires du RMI	20
Bourses d'insertion	21
Permis de conduire	22
Aide à la mobilité	23
Aide à l'insertion des jeunes en difficulté	24

PERSONNES ÂGÉES

Aide ménagère	25
Frais de repas	26
Prise en charge des frais d'hébergement	27
Prise en charge des frais de placement en famille d'accueil	28
Prise en charge des frais d'obsèques	29
Allocation personnalisée d'autonomie à domicile	30
Allocation personnalisée d'autonomie en établissement	31
Allocation personnalisée d'autonomie en famille d'accueil	32

PERSONNES HANDICAPÉES

Prestation de compensation du handicap	33
Autres aides handicapés	34

NUMÉROS UTILES 35

ENFANCE
ATTENDRE
UN ENFANT



Vous attendez un enfant. **Vous vous posez des questions et vous avez besoin de conseils.**

Le Conseil Général a un rôle de prévention, à travers une proposition de conseils, voire d'accompagnement de tous les parents qui le souhaitent. À ce titre, une sage-femme, une infirmière ou une puéricultrice du service départemental de la PMI (protection maternelle et infantile) pourra intervenir gratuitement à vos côtés, pour vous proposer des conseils et un suivi, à domicile ou en consultation.

RENSEIGNEMENTS :

Direction de la Famille et de la Jeunesse
ou UTAS la plus proche de votre domicile

ENFANCE
ADOPTER
UN ENFANT



Vous voulez adopter un enfant mais vous vous interrogez sur les démarches à entreprendre.

Dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, le Conseil Général vous apportera les conseils indispensables qui vous permettront de préparer votre dossier dans les meilleures conditions. La procédure d'agrément et le suivi de l'adoption seront assurés par une cellule spécialisée.



Une aide financière est possible dans le cas de l'adoption d'un enfant étranger, afin de faire face aux dépenses engagées pour les démarches préalables effectuées dans le pays de naissance. Cette aide consiste en un prêt sans intérêt, calculé en fonction du quotient familial et d'un montant maximal de 5.000€, remboursable en 36 mois.

RENSEIGNEMENTS :

Direction de la Famille et de la Jeunesse

ENFANCE

AIDE SOCIALE
À L'ENFANCE



ENFANCE

FAIRE GARDER
SON ENFANT



Vous rencontrez des difficultés pour faire face aux dépenses concernant votre enfant.

Le Conseil Général peut apporter une aide ponctuelle aux parents qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour faire face aux dépenses concourant au bien-être de leur enfant (entretien, santé, sécurité matérielle, accès à l'instruction, à la culture et aux loisirs, etc.), mineur ou jeune majeur de moins de 21 ans. L'attribution de l'aide est conditionnée par l'étude du budget et de la situation sociale ; elle intervient en secours (sans plafonnement) ou en prêt (montant maximal de 600€).

RENSEIGNEMENTS :

Direction de la Famille et de la Jeunesse
ou UTAS la plus proche de votre domicile

Vous voulez faire garder votre enfant. Le Conseil Général vous renseigne.

La Direction de la Famille et de la Jeunesse vous renseigne sur les structures "petite enfance", mais aussi sur les possibilités de recours à une assistante maternelle proche de votre domicile. Elle vous renseigne également sur les aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA pour vous permettre de financer les frais de garde de votre enfant.



Le Conseil Général attribue des subventions annuelles à toutes les structures d'accueil "petite enfance" agréées par la PMI, pour les aider à faire face à leurs frais de fonctionnement. Cette aide est de 400€ par place de crèche (accueil régulier) et 275€ par place de halte-garderie (accueil irrégulier).

RENSEIGNEMENTS :

Direction de la Famille et de la Jeunesse
ou UTAS la plus proche de votre domicile

Des questions sur la contraception, la sexualité ? Des consultations anonymes et gratuites existent.

La Protection Maternelle et Infantile permet à des jeunes d'affronter les questions liées à la sexualité et à la contraception. Une équipe paramédicale propose des conseils et un accompagnement, en particulier dans les situations difficiles comme celles nécessitant un recours à une IVG. Elle peut délivrer des moyens de contraception, dans le cadre de consultations anonymes et gratuites.

RENSEIGNEMENTS :

Protection Maternelle et Infantile
ou UTAS la plus proche de votre domicile



Vous rencontrez des difficultés pour accéder à un logement ou vous y maintenir.

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la loi Besson de décembre 1989, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Les aides du Conseil Général peuvent permettre de cautionner le loyer résiduel et les charges locatives, prendre la forme d'un secours financier et d'un accompagnement social spécialisé.

RENSEIGNEMENTS :

Direction de l'Insertion et du Logement
ou UTAS la plus proche de votre domicile,

FAMILLE

AIDE COMPLÉMENTAIRE À L'ANAH

Vous réhabilitez un logement vacant en vue de sa location. Le Conseil Général accompagne les aides existantes.

L'ANAH (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) aide les propriétaires pour les travaux qu'ils entreprennent en vue de réhabiliter des logements destinés à la location. Le Conseil Général complète ce dispositif, en apportant 2,5% du montant hors taxes des travaux pris en compte par l'ANAH.



Le Conseil Général aide également les propriétaires occupants pour financer les travaux de sortie d'insalubrité et de péril de leur logement. Cette aide complète celle de l'ANAH et s'élève à 20% du montant hors taxes des travaux pris en compte.

RENSEIGNEMENTS :

Pôle Développement - Service Habitat

FAMILLE

ALLOCATION CANTINE SCOLAIRE



Votre enfant mange à la cantine. Vous pouvez bénéficier d'une aide.

Le Conseil Général vient en aide aux enfants des familles les plus défavorisées, en attribuant une allocation qui dépend du quotient familial. Elle est versée en une fois dans l'année.



Le Conseil Général attribue également une aide aux cantines scolaires du département. Cette aide, composée d'une partie forfaitaire et d'une autre proportionnelle au nombre d'élèves, est gérée directement avec les gestionnaires des cantines.

RENSEIGNEMENTS :

Pôle Éducation - Culture - Sports / Direction de l'Éducation

FAMILLE

SECOURS DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE

ÉDUCATION

BOURSES DÉPARTEMENTALES



Vous rencontrez des difficultés face à vos charges courantes. Une aide exceptionnelle peut vous être apportée.

Le Conseil Général apporte une aide financière ponctuelle aux personnes éprouvant de grandes difficultés à faire face à leurs charges courantes, lorsque les autres fonds d'aide ne peuvent intervenir. Cette aide concerne les personnes seules ou les couples sans enfant, âgés de plus de 25 ans et n'étant pas dans le dispositif du RMI. Conditionnée à l'étude du budget et de la situation sociale du demandeur, elle est d'un montant variable et ne peut être renouvelée qu'une fois dans la même année.

12

RENSEIGNEMENTS :

Direction des Actions Sociales de Proximité
ou UTAS la plus proche de votre domicile

Votre enfant fréquente le collège ou le lycée. Il peut bénéficier d'une bourse départementale.

Le Conseil Général peut allouer des bourses départementales aux familles disposant de ressources modestes dont les enfants fréquentent un établissement du second degré, afin de les aider à régler les frais de pension ou demi-pension restant à leur charge après déduction des bourses nationales. Sont également éligibles les enfants non titulaires de bourses nationales, après examen du dossier et du rapport ressources/charges de la famille. Les dossiers sont soumis à avis du chef d'établissement, avant d'être adressés au Conseil Général (avant la fin du premier trimestre scolaire).

13

RENSEIGNEMENTS :

Pôle Éducation - Culture - Sport / Direction de l'Éducation

ÉDUCATION

PRÊT D'HONNEUR ÉTUDIANT



Votre enfant suit des études dans un pays membre de la Communauté Européenne. Il peut bénéficier d'un prêt.

Le Conseil Général a mis en place un système dit de "prêt d'honneur étudiant", destiné aux jeunes Creusois (moins de 30 ans) effectuant des études supérieures dans un pays de la Communauté Européenne (à l'exclusion de toute formation professionnelle ou continue). D'un montant maximal de 1.700€, ces prêts sont attribués sous conditions de ressources en fonction du coût résiduel des études du demandeur ; ils sont remboursables sans intérêts, soit par anticipation, soit trois ans après le terme des études, selon un échéancier présenté par le candidat et soumis au Payeur Départemental.

14

RENSEIGNEMENTS :

Pôle Éducation - Culture - Sport / Direction de l'Éducation

ÉDUCATION

BOURSES À LA MOBILITÉ EUROPÉENNE

Un stage à l'étranger dans le cadre d'un programme européen ? Il existe des bourses départementales.

Le Conseil Général peut allouer des bourses dites "d'aide à la mobilité européenne". Cette allocation est destinée au financement de stages ou séjours effectués en Europe pendant plus de trois mois, dans le cadre d'un programme communautaire SOCRATES (Erasmus ou Lingua) ou LEONARDO. Cette aide concerne des jeunes âgés de moins de 30 ans dont les parents sont domiciliés en Creuse. Cette bourse, qui peut être associée à un prêt d'honneur étudiant mais n'est pas cumulable avec l'aide à la mobilité internationale, est attribuée sans condition de ressources et s'élève à 110€ par mois de séjour, dans la limite de 1.100€ par étudiant.

15

RENSEIGNEMENTS :

Pôle Éducation - Culture - Sport / Direction de l'Éducation

Un stage ou séjour à l'étranger ? S'il est obligatoire, il peut être aidé.

Le Conseil Général peut allouer des bourses dites "d'aide à la mobilité internationale". Cette allocation est destinée au financement de stages ou séjours effectués à l'étranger pendant plus de trois mois. Ces séjours doivent avoir un caractère obligatoire et non rémunéré. L'aide concerne des jeunes âgés de moins de 30 ans dont les parents sont domiciliés en Creuse. Cette bourse, qui peut être associée à un prêt d'honneur étudiant mais n'est pas cumulable avec l'aide à la mobilité européenne, est attribuée sans condition de ressources. Son montant est forfaitaire et s'élève à 360€, quels que soient le lieu et la durée du séjour.

RENSEIGNEMENTS :

Pôle Éducation - Culture - Sport / Direction de l'Éducation

Préparer son BAFA a un coût. Le Conseil Général apporte une aide.

Afin de favoriser le recrutement d'animateurs dans les centres de vacances ou de loisirs, le Conseil Général peut allouer une bourse destinée au financement de la formation au BAFA (brevet d'aptitude à la formation d'animateur). Sont concernés les jeunes de 17 à 25 ans dont les parents sont domiciliés en Creuse et qui effectuent leur formation auprès d'un centre conventionné de la région Limousin. Allouée sans condition de ressources, cette bourse est de 110€ pour la formation de base et le stage pratique, 50€ pour le stage d'approfondissement et 70€ pour le stage de qualification.

RENSEIGNEMENTS :

Direction de la Famille et de la Jeunesse

Le Conseil Général près de chez vous...

**UTAS DE LA
SOUTERRAINE**
TÉL. : 05 55 63 93 00

UTAS DE GUÉRET
TÉL. : 05 44 30 25 40
et 05 44 30 25 60

UTAS DE BOURGANEUF
TÉL. : 05 55 54 01 30

UTAS D'AUBUSSON
TÉL. : 05 55 67 72 00

UTAS DE BOUSSAC
TÉL. : 05 55 82 07 00

UTAS D'AUZANCES
TÉL. : 05 55 67 72 00

UTAS D'AUBUSSON

28 rue Jules Sandeau
23200 Aubusson
Tél. : 05 55 67 72 00
Cantons d'Aubusson, La Courtine,
Crocq, Felletin et Gentioux-Pigerolles

UTAS D'AUZANCES

28 rue Jules Sandeau
23200 Aubusson (provisoire)
Tél. : 05 55 67 72 00
Cantons d'Auzances, Bellegarde-
en-Marche, Chambon-sur-Voueize,
Chénéailles et Évaux-les-Bains

UTAS DE BOURGANEUF

Avenue Joliot Curie
23400 Bourgneuf
Tél. : 05 55 54 01 30
Cantons de Bourgneuf,
Pontarion, Royère-de-Vassivière
et St-Sulpice-les-Champs

UTAS DE BOUSSAC

3 Quartier Pasteur
23600 Boussac
Tél. : 05 55 82 07 00
Cantons de Boussac, Bonnat,
Châtelus-Malvaleix et Jarnages

UTAS DE GUÉRET

2 bis avenue de la République
23000 Guéret
Tél. : 05 44 30 25 40
8 rue Martinet
23000 Guéret
Tél. : 05 44 30 25 60
Cantons de Guéret, Ahun
et St-Vaury

UTAS DE LA SOUTERRAINE

14 boulevard Mestadier
23300 La Souterraine
Tél. : 05 55 63 93 00
Cantons de La Souterraine,
Bénévent-l'Abbaye, Dun-le-Palestel
et Le Grand-Bourg

INSERTION

SECOURS AUX BÉNÉFICIAIRES DU RMI

En fonction des difficultés rencontrées, un secours aux bénéficiaires du RMI peut être apporté en dehors des dispositifs classiques.

Le Conseil Général peut allouer des aides financières de secours aux bénéficiaires du RMI. Il s'agit d'une aide ponctuelle, destinée aux personnes éprouvant des difficultés à faire face à leurs charges courantes et/ou démarrant un projet d'insertion professionnelle dans l'attente d'une prise en charge au titre de l'insertion. Cette aide est soumise à l'étude préalable du projet d'insertion, du budget familial et de la nature des difficultés. Son caractère est exceptionnel et elle ne peut être mobilisée que deux fois par an maximum.

RENSEIGNEMENTS :

Direction de l'Insertion et du Logement
ou UTAS la plus proche de votre domicile

INSERTION

BOURSES D'INSERTION



Bénéficiaire du RMI, vous avez un projet d'insertion ou d'entreprise. Une bourse peut vous être accordée.

Le Conseil Général peut allouer une aide dite "bourse d'insertion", destinée à soutenir la mise en œuvre d'un projet d'insertion, hors achat ou réparation de véhicule. Cette aide s'adresse aux bénéficiaires du RMI, à leur conjoint, leur concubin, leurs ayants droit. Elle permet de financer les frais de formation ou d'hébergement, d'aider au démarrage d'une entreprise à partir des éléments comptables et économiques permettant d'apprécier la situation du demandeur. Son montant varie ; il est évidemment plus important s'il s'agit d'un projet d'entreprise.

RENSEIGNEMENTS :

Direction de l'Insertion et du Logement
ou UTAS la plus proche de votre domicile

INSERTION PERMIS DE CONDUIRE



INSERTION AIDE À LA MOBILITÉ



Vous êtes bénéficiaire du RMI ? Vous pouvez percevoir une aide pour passer le permis B.

Dans le souci d'aider à la mobilité, le Conseil Général peut allouer une aide financière aux bénéficiaires du RMI, ainsi qu'à leur conjoint, concubin et ayants droit, afin de leur permettre de suivre la formation au permis de conduire B. Le montant de cette aide est forfaitaire pour le code et variable pour la partie pratique (sur présentation des factures des heures de conduite).



À titre exceptionnel, les personnes déjà titulaires du permis de conduire B peuvent bénéficier d'une aide plafonnée pour financer des heures de remise à niveau de conduite.

RENSEIGNEMENTS :
Direction de l'Insertion et du Logement
ou UTAS la plus proche de votre domicile

Bénéficiaires du RMI et demandeurs d'emploi ? Des aides pour financer vos déplacements.

Le Conseil Général favorise les déplacements des personnes en difficultés par le biais de son "aide à la mobilité". Cette aide s'adresse aux bénéficiaires du RMI, à leur conjoint, leur concubin, leurs ayants droit, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi en fin de droit, de longue durée, percevant l'allocation de retour à l'emploi ou l'allocation spécifique de solidarité. Elle permet de financer les déplacements pour un entretien d'embauche, une participation à une formation, des démarches administratives, une consultation médicale spécialisée, un concours administratif ou un premier mois de reprise d'emploi. Elle prend la forme d'une indemnité kilométrique et/ou d'un bon de transport SNCF.

RENSEIGNEMENTS :
Direction de l'Insertion et du Logement
ou UTAS la plus proche de votre domicile



INSERTION

AIDE À L'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTÉ

Jeune en "galère" ? Une première aide peut être obtenue auprès du Conseil Général.

Le Conseil Général peut allouer une aide financière dite "aide à l'insertion des jeunes en difficulté". Il s'agit d'apporter un premier secours financier à des jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent de graves difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle. Le montant de l'aide, qui est plafonné annuellement, est calculé en fonction de la situation personnelle et familiale. D'autres aides sont possibles (contrat jeune majeur, etc.).

RENSEIGNEMENTS :

UTAS la plus proche de votre domicile
ou Mission Locale

PERSONNES ÂGÉES

AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE

À partir de 60 ans, il est possible de bénéficier d'une aide ménagère à domicile.

L'aide ménagère à domicile est une prestation en nature qui vise à prendre en charge un nombre d'heures d'intervention d'un service ménager habilité au titre de l'aide sociale. Pour en bénéficier, il faut avoir plus de 65 ans (ou 60 ans et reconnu inapte au travail) et avoir besoin d'une aide matérielle pour rester à son domicile, vivre seul ou avec une personne qui ne peut apporter cette aide. Les taux de prise en charge horaire et de participation des usagers sont fixés par le Conseil Général.

RENSEIGNEMENTS :

Direction des Personnes en Perte d'Autonomie,
CCAS ou mairie du domicile



PERSONNES ÂGÉES

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS À DOMICILE

Les frais de repas des personnes âgées peuvent être pris en charge partiellement.

Le Conseil Général peut attribuer une aide pour les frais de repas des personnes âgées. Il s'agit d'une prestation en nature qui vise à prendre en charge partiellement des frais de repas, servis au domicile ou en foyer logement par des organismes agréés au titre de l'aide sociale. Pour en bénéficier, il faut avoir plus de 65 ans (ou 60 ans et reconnu inapte au travail) et avoir besoin d'une aide matérielle pour rester à son domicile, vivre seul ou avec une personne qui ne peut apporter cette aide.

RENSEIGNEMENTS :

Direction des Personnes en Perte d'Autonomie,
CCAS ou mairie du domicile

26

PERSONNES ÂGÉES

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT

Une personne âgée peut bénéficier d'une aide pour financer une part de ses frais de séjour en établissement.

Le Conseil Général peut attribuer une aide pour les frais d'hébergement des personnes âgées. Il s'agit d'une prestation en nature qui vise au paiement de la part des frais de séjour non couverte par la contribution du résident et de ses obligés alimentaires. L'établissement de séjour doit être habilité au titre de l'aide sociale. Pour bénéficier de l'aide, il faut avoir plus de 65 ans (ou 60 ans et reconnu inapte au travail) et ne pas disposer de ressources, argent de poche déduit, supérieures aux frais d'hébergement.

RENSEIGNEMENTS :

Direction des Personnes en Perte d'Autonomie,
CCAS ou mairie du domicile

27



PERSONNES ÂGÉES

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PLACEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL

Les frais de placement des personnes âgées en famille d'accueil peuvent être pris en charge partiellement.

Le Conseil Général peut attribuer une aide pour les frais de placement des personnes âgées dans une famille d'accueil. Il s'agit d'une prestation en nature qui vise au paiement de la part des frais de placement non couverte par la contribution du résident et de ses obligés alimentaires. Le particulier accueillant doit être agréé par le Président du Conseil Général. Pour bénéficier de l'aide, il faut avoir plus de 65 ans (ou 60 ans et reconnu inapte au travail) et ne pas disposer de ressources, argent de poche déduit, supérieures aux frais d'hébergement.

28

RENSEIGNEMENTS :

Direction des Personnes en Perte d'Autonomie,
CCAS ou mairie du domicile

PERSONNES ÂGÉES

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES

Les frais d'obsèques peuvent être pris en charge par le Conseil Général, sous certaines conditions précises.

Le Conseil Général peut prendre en charge les frais d'obsèques des personnes décédées dans un établissement sanitaire, social ou médico-social. La personne décédée doit avoir été admise dans l'établissement au bénéfice de l'aide sociale pour la prise en charge de ses frais d'hébergement ; elle ne doit pas disposer de ressources permettant de couvrir la dépense. Le paiement s'effectue sous forme de remboursement des frais aux pompes funèbres.

29

RENSEIGNEMENTS :

Direction des Personnes en Perte d'Autonomie



PERSONNES ÂGÉES

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE

L'APA est attribuée pour financer les dépenses liées à la dépendance et au maintien à domicile du bénéficiaire.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile est une prestation destinée à rémunérer l'aide apportée à son bénéficiaire par un service d'aide à domicile agréé ou un particulier salarié. Elle peut également concerner des dépenses autres que de personnel (transport, aides techniques d'adaptation de logement, etc.). Pour en bénéficier, il faut être âgé de plus de 60 ans et être classé dans l'un des groupes de 1 à 4 de la grille nationale d'évaluation de la dépendance. Une participation financière est demandée, en fonction des ressources du bénéficiaire. Le dossier fait l'objet d'une instruction administrative et médico-sociale, puis d'une décision d'attribution par le Président du Conseil Général.

30

RENSEIGNEMENTS :

Direction des Personnes en Perte d'Autonomie
ou UTAS la plus proche du domicile



PERSONNES ÂGÉES

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE EN ÉTABLISSEMENT

L'APA est attribuée pour financer les dépenses liées à l'hébergement en établissement.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement est une prestation destinée à prendre en charge les dépenses correspondant au degré de perte d'autonomie du bénéficiaire, lorsqu'il est accueilli en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Pour en bénéficier, il faut être âgé de plus de 60 ans et être classé dans l'un des groupes de 1 à 4 de la grille nationale d'évaluation de la dépendance. Une participation financière est demandée, en fonction des ressources du bénéficiaire. Le dossier fait l'objet d'une instruction administrative et médico-sociale, puis d'une décision d'attribution par le Président du Conseil Général.

31

RENSEIGNEMENTS :

Direction des Personnes en Perte d'Autonomie



PERSONNES ÂGÉES

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE EN FAMILLE D'ACCUEIL

L'APA est attribuée pour financer les dépenses liées à la dépendance et à l'accueil du bénéficiaire dans une famille agréée.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie en famille d'accueil est une prestation destinée à rémunérer les services rendus au bénéficiaire par une famille d'accueil agréée. Elle peut également concerner toutes les autres dépenses concourant à l'autonomie du bénéficiaire. Pour en bénéficier, il faut être âgé de plus de 60 ans et être classé dans l'un des groupes de 1 à 4 de la grille nationale d'évaluation de la dépendance. Une participation financière est demandée, en fonction des ressources du bénéficiaire. Le dossier fait l'objet d'une instruction administrative et médico-sociale, puis d'une décision d'attribution par le Président du Conseil Général.

32

RENSEIGNEMENTS :

Direction des Personnes en Perte d'Autonomie
ou UTAS la plus proche du domicile



PERSONNES HANDICAPÉES

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

La PCH est attribuée pour financer les dépenses liées à la compensation du handicap.

La Prestation de Compensation du Handicap, en nature ou en espèces, est versée aux personnes dont le handicap répond à des critères définis par décret. Elle est destinée à prendre en charge les besoins de compensation au regard du projet de vie. Pour en bénéficier, il faut être âgé de moins de 60 ans et présenter une difficulté absolue ou deux difficultés graves pour assurer les actes de la vie quotidienne. La difficulté doit être définitive ou d'une durée prévisible d'au moins un an. Le dossier fait l'objet d'une instruction administrative par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et d'une évaluation médico-sociale par une équipe pluridisciplinaire.

33

RENSEIGNEMENTS :

Maison Départementale des Personnes Handicapées
ou UTAS la plus proche du domicile



Un certain nombre de dépenses liées au handicap peuvent être couvertes, **comme pour les personnes âgées, au titre de l'aide sociale.**

Le Conseil Général peut attribuer une aide pour les frais d'aide ménagère à domicile, de repas, d'hébergement en établissement ou de placement en famille d'accueil des personnes adultes handicapées. Il s'agit de prestations en nature qui visent à prendre en charge les dépenses auxquelles l'intéressé ne peut pas faire face et qui lui sont indispensables. Le dossier fait l'objet d'une instruction administrative.

34

RENSEIGNEMENTS :
Direction des Personnes en Perte d'Autonomie

Pôle Jeunesse et Solidarités

13 rue Joseph Ducouret
B.P.59 - 23011 GUÉRET Cedex
Tél. : 05 44 30 25 10
Fax : 05 44 30 25 26

Direction de la Famille et de la Jeunesse

Tél. : 05 44 30 25 15

Direction des Personnes en Perte d'Autonomie

Tél. : 05 44 30 24 92

Direction de l'Insertion et du Logement

Tél. : 05 44 30 24 97

Direction des Actions Sociales de Proximité

Tél. : 05 44 30 25 02

Protection Maternelle et Infantile

Tél. : 05 44 30 26 30

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Tél. : 05 55 41 86 47
Fax : 05 55 41 86 62

Pôle Éducation - Culture - Sport

Hôtel du Département
B.P.250 - 23011 GUÉRET Cedex

Direction de l'Éducation

Tél. : 05 44 30 24 17

Pôle Développement

Avenue Pierre Leroux
B.P.250 - GUÉRET Cedex

Service Logement

Tél. : 05 44 30 24 22

35

w w w . c g 2 3 . f r



Conseil Général de la Creuse

Hôtel du Département
Place Louis Lacrocq - B.P.250
23001 GUERET cedex
Tél. : 05 44 30 23 23